



MAIRIE de MIJOUX

Rue Dame Pernelle
01410 Mijoux

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 mars 2019

La réunion s'est ouverte à 18 h 30, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LAPEYRERE, Maire.

Etaient présents : tous les membres en exercice, à l'exception de :

Absents : Mr E.BADOT, Mr D.ZANOON,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Yves LAPEYRERE

I. Vote des taux de taxes locales 2019

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que le conseil communautaire a voté en 2016 la mise en œuvre de la fiscalité professionnelle unique à compter de l'exercice 2017, le conseil municipal n'a donc plus à se prononcer sur le taux relatifs à la cotisation foncière des entreprises (CFE) sur lequel elle statuait jusqu'à l'année dernière.

Dans le même temps, les allocations compensatrices relatives à l'ancienne taxe professionnelle sont également versées à la Communauté d'agglomération depuis l'année dernière et cette dernière reverse mensuellement à la commune les sommes susmentionnées, soit la CFE et les allocations compensatrices de l'ancienne taxe professionnelle.

Le conseil doit donc pour l'exercice 2019 statuer sur les trois taux relatifs à la taxe d'habitation, à la taxe foncière sur le foncier bâti et à la taxe foncière sur le foncier non bâti.

Les bases nettes d'imposition de la Commune de Mijoux pour l'année 2019, telles qu'elles ont été notifiées par les services fiscaux sont les suivantes :

	Bases d'Imposition effectives 2018	Bases Prévisionnelles Notifiées 2019	Evolution
Taxe d'Habitation	910 013	935 000	2.746 %
Taxe Foncière bâti	838 923	861 900	2.739 %
Taxe Foncière non bâti	57 610	59100	2.586 %

Compte tenu de ces bases d'imposition et des allocations compensatrices 2019, le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget primitif prévisionnel 2019 est de 544 265 € ;

Pour atteindre ce produit fiscal, Monsieur Le Maire propose d'augmenter pour l'année 2019 les taux des 3 taxes locales en appliquant un coefficient de variation proportionnel de 1,022335, ce qui donnerait les rendements indiqués ci-après :

	Taux d'Imposition 2019	Bases Prévisionnelles 2019	Taux 2019 Proposés	Produits attendus
Taxe d'Habitation	26.09 %	935 000	26.09 %	243 942 €
Taxe Foncière bâti	19.82 %	861 900	19.82 %	170 829 €
Taxe Foncière non bâti	72.64 %	59.100	72.64 %	42 930 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu l'état de notification MI1259 des bases d'imposition reçu en mairie de Mijoux ;

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, et voté POUR à l'unanimité,

Fixe ainsi qu'il suit les taux d'imposition des quatre taxes directes locales pour l'année 2019 :

Taxe d'Habitation : 26,09 %

Taxe foncière bâti : 19,82 %

Taxe foncière non bâti : 72,64 %

II. Vote du compte de gestion 2018

Monsieur Le Maire soumet au Conseil le rapport suivant :

Le responsable du centre des finances publiques a transmis le compte de gestion de la Commune pour l'exercice 2018. Monsieur Le Maire invite les membres du Conseil à approuver ce compte de gestion avec lequel le compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Budget principal		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté	52 315,95 €		
	Réalisations	113 064,24 €	1 071 933,65 €	1 184 997,89 €
	Total	165 380,19 €	1 071 933,65 €	1 237 313,84 €
Dépenses	Déficit reporté			
	Réalisations	262 844,22 €	896 324,76 €	1 159 168,98 €
	Total	262 844,22 €	896 324,76 €	1 159 168,98 €
Résultat propre de l'exercice		-149 779 98 €	175 608,89 €	25 828,91 €
Résultat de clôture		-97 464,03 €	175 608,89 €	78 144,86 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,
 Vu le Compte de Gestion de la Commune pour l'exercice 2018 établi par le responsable du centre des finances publiques,
 Après avoir entendu en séance le rapport de Mr Le Maire,
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 APPROUVE le compte de gestion de la Commune pour l'exercice 2018 établi par le responsable du centre des finances publiques.

III. Vote du compte administratif et du résultat 2018

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et la nécessité d'élire un président de séance avant la séance de débat puis de vote du compte administratif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT Madame Julie BOUIN est élue Présidente de séance préalablement aux débats sur le compte administratif du Maire.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mr Jean-Yves LAPEYRERE Maire Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Mr Jean-Yves LAPEYRERE Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, par 6 voix pour et une voix contre :

1° prend acte de la présentation faite du compte administratif 2018, qui peut se résumer ainsi :

Budget principal		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Réalisations	113 064,24 €	1 071 933,65 €	1 184 997,89€
	Restes à réaliser	290 000,00 €		290 000,00 €
	Total	403 064,24 €	1 071 933,65 €	1 474 997,89 €
Dépenses	Restes à réaliser	342 808,43 €		
	Réalisations	262 844,22 €	896 324,76 €	1 159 168,98 €
	Total	605 652,65 €	896 324,76 €	1 501 977,41 €
Résultat propre de l'exercice		-149 779,98 €	175 608,89 €	25 828,91 €
Résultat antérieur reporté		52 315,95 €		52 315,95 €
Résultat de clôture		-97 464,03 €	175 608,89 €	78 144,86 €

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire a soumis au Conseil Municipal, qui l'a approuvé, le compte administratif de l'exercice 2018 relatif au budget principal codifié 18000, il demande ensuite au Conseil de se prononcer sur l'affectation des résultats approuvés de l'exercice 2018 dont les résultats sont les suivants :

Excédent de fonctionnement : 175 608,89 € €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité, d'affecter cet excédent de fonctionnement à la section d'investissement pour un montant de 175 608,89 € au compte 1068.

IV. Vote du budget primitif 2019

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la proposition de budget primitif pour l'année 2019. Chaque conseiller a pris connaissance du projet de budget proposé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif principal 2019.

V. Fixation de la redevance d'occupation du domaine public sur le territoire communal

Ajourné et reporté à une séance ultérieure

VI. Questions et délibérations diverses

Modification du tableau des emplois permanents de la commune :

Le conseil vote à l'unanimité le tableau des emplois permanents comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNE DE MIJOUX / 01 avril 2019

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIF BUDGETAIRE	MOTIFS pour les non titulaires	dont TNC
AGENTS TITULAIRES				
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Adjoint administratif 2ème classe	C	2		
SECTEUR TECHNIQUE				
Adjoint technique 1ère classe	C	1		
Adjoint technique 2ème classe	C	2		1X23/35
ATSEM 1ère classe	C	1		
sous-total		6		1
AGENTS NON TITULAIRES				
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Attaché	A	1	art. 3.3.3°	
SECTEUR TECHNIQUE				
Adjoint technique 2ème classe	C	2	art.3.3.4°	2X17,50/35
sous-total		3		2
TOTAL		9		3

Il est 21h30, rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée